

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

HAUT CANTAL DORDOGNE

Présentation du PADD aux personnes publiques associées Le Vigean, 18 mars 2019

- **Bureau d'études** : Quentin MACKRE (PIVADIS)
- **Pièces jointes** : Diaporama de présentation, feuille de présence

- En introduction, Marc MAISONNEUVE (Président du Syndicat mixte HCD) remercie les participants de leur présence et indique que l'objectif est d'aboutir à un débat sur les grandes orientations du PADD, programmé le 4 juillet prochain.

Axe 1 : Structurer le territoire

Diapositive 10 : Armature territoriale

- L'identification des « pôles ruraux » proposée par les 4 communautés de communes n'appelle pas de remarque particulière.

Diapositive 14 : Vacance du logement

- Le terme « stabiliser » la vacance ne paraît pas suffisamment ambitieux au vu de l'enjeu, y compris sur les communes rurales. Il est proposé de le remplacer par « avoir comme objectif/encourager la diminution de la vacance ».

Diapositive 14 : Démographie

- Il est rappelé qu'il ne s'agit absolument pas de pénaliser les communes rurales par rapport à la tendance passée. Au contraire, il faut leur laisser la possibilité de se développer, même si certaines ont perdu régulièrement de la population et des équipements. En revanche, les objectifs seront plus ambitieux et aussi plus contraignants sur les polarités.

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

Diapo 16 : Préserver la qualité architecturale et paysagère.

- Une discussion est engagée sur l'objectif « harmoniser l'approche paysagère ». Il est rappelé que cet objectif émane des difficultés d'interprétation rencontrées au cas par cas avec l'ABF et qu'il s'agissait de pouvoir définir une harmonisation dans le SCoT (ce qui va au-delà du rôle attendu du SCoT et demande une large concertation avec les élus, la DDT et l'ABF). Certains participants redoutent d'alourdir la liste des contraintes qui pèsent sur le territoire en la matière. Il est convenu de conserver cet objectif général, mais de rediscuter de son opportunité et de sa

mise en œuvre dans le cadre du DOO, avec toutes les parties prenantes, y compris l'ABF.

Diapo 20 : Energies renouvelables.

- Une discussion est engagée sur l'éolien. Les élus ne sont pas favorables au grand éolien, et souhaitent l'encadrer le plus strictement possible, dans le respect des dispositions qui seront prévues à l'échelle régionale (schéma régional de l'éolien intégré au SRADDET).
- La chambre d'agriculture rappelle son opposition à la production d'énergies renouvelables au sol sur tout espace valorisable par l'agriculture.

Diapo 21 : Ressource en eau.

- Il est demandé de reformuler le titre « contrer localement les dynamiques défavorables à la ressource » pour qu'il soit plus évocateur de son contenu dans le PADD (gestion du ruissellement et de la rétention d'eau sur les espaces agricoles et urbains où la ressource est rare).
- Il est rappelé que des déperditions énormes sont mises en avant par certains syndicats. La gestion de la ressource en eau est donc un enjeu important.

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires

RAS

Axe 4 : Revitaliser les centralités

Diapo 34 : Aménagements routiers

- Après discussions, il est retenu le principe de :
 - o reprendre les projets connus en cours du Département : « aménagements de la RD922 de Saint-Cernin à Ydes », avec notamment 4 créneaux de dépassement (dont l'emprise, si elle est portée à connaissance par le CD15, sera reprise dans la cartographie du SCoT),
 - o d'inscrire l'objectif d'amélioration de l'accès à l'A89 à partir du Rond-Point « La Baraquette » (RD922, CD3).

Axe 5 : Attractivité économique

Diapo 36 : Golf de Mauriac

- Après discussions, il est retenu le principe de :
 - o Le golf actuel étant proche des 15ha, un projet d'extension comme celui inscrit au PLU devra faire l'objet d'une intégration en tant qu'unité touristique nouvelle dans le SCoT, ce qui demandera des précisions sur ses caractéristiques (emprise, capacité d'accueil, constructions nouvelles, impact environnemental, gestion de l'eau...).
 - o M. le Maire de Mauriac indique que ce projet n'est pas d'actualité à court terme, mais qu'il serait souhaitable que le SCoT conserve sa possibilité (maîtrise foncière déjà engagée par la commune).
 - o Il est envisagé de donner les grandes orientations de cette UTN structurante dans le SCoT, et de laisser le PLU(i) la détailler. Un échange sera sollicité avec la DDT pour envisager cette possibilité.
